



## Infos SUD...Infos SUD...Infos SUD...Infos SUD...Infos SUD...Infos SUD...Infos SUD

Editorial – EDF Guyane sauvé par les barrages routiers... – Délibération du CE en date du 21 novembre 2008 : Mandat de représentation en justice – Lettre au Président des Systèmes Énergétiques Insulaires.

### Editorial

Une diminution du carburant de 50 centimes d'euros. Tel était le mot d'ordre de toute une population. En cette période de grave crise économique où la cherté de vie bat son plein, la population de Guyane rassemblée dans toutes ses composantes vient de tourner une page sublime en démontrant sa capacité à faire bouger les choses.

Reste que ces barrages ont eu bon dos. Ainsi, la Direction d'EDF Guyane n'a pas hésité à tenter de faire croire que les risques de délestage seraient dus aux barrages routiers.

Hélas, pour la population de la commune de Maripasoula. Les cinq jours d'absence d'alimentation électrique témoignent de la brutalité des effets dus à une politique énergétique inadaptée. C'est ainsi, que les administrés déjà victimes de l'enclavement ont eu à subir une déficience sanitaire, une pénurie d'eau potable et des pertes de produits consommables... Bref une situation véritablement intolérable... Un grand bravo donc au personnel des communes de l'Intérieur qui s'est dépensé sans compter pour réalimenter la commune en électricité...

Signalons aussi que le 21 novembre 2008, lors de la séance du Comité d'Etablissement une belle illustration d'unité a eu lieu également au sein de notre centre EDF-Guyane. Ainsi, avant même que la vie de ceux qui résident à Maripasoula ne soit bouleversée, à croire que ce que nous disions était prémonitoire, l'ensemble des membres titulaires du CE a procédé à une délibération pour donner mandat au Secrétaire ou au trésorier afin de représenter l'institution en justice. Il s'agit de contraindre la direction à être transparente sur la situation des

communes de l'intérieur en fournissant toutes les informations légales et obligatoires.

En outre, face à la dégradation du climat social, du nombre inadmissible d'entraves au fonctionnement des IRP et la volonté manifeste de ne pas consulter les syndicats, nous devons réagir. Par conséquent, afin de préserver les intérêts du personnel, le syndicat SUD a décidé d'assigner en référé le Directeur de centre...

Quoi qu'il en soit, l'instauration d'un dialogue franc et constructif s'impose. C'est ainsi qu'il était devenu nécessaire de transmettre un courrier à un niveau supérieur... Qu'en sera-t-il ? L'avenir nous l'apprendra...

Mais n'oublions pas, à l'image de la mobilisation pour obtenir moins 50 centimes d'euros sur le prix des carburants... Seule la lutte paie...

### EDF Guyane sauvé par les barrages routiers...

La mobilisation des habitants de la Guyane pour la baisse du prix des carburants a été exemplaire. Le résultat, vous le connaissez, c'est 0,50 euros de moins par litre à la pompe. Cette paralysie quasi-complète des activités a eu pour effet de minimiser la consommation d'énergie électrique pendant deux semaines. Il faut recenser 10 à 15 MW de moins par rapport à une journée normale qui dépasse habituellement 110 MW en pointe.

Alors oui, les flash-Infos qui relatent les nombreux problèmes d'approvisionnement en combustible n'iront pas vous dire que la pénurie d'eau du barrage de Petit-Saut due à la sécheresse pose également un problème. Dans certaine situation, la direction devrait

faire preuve d'humilité et de sagesse. Vouloir se vanter de gérer une crise qui impacte l'activité d'EDF Guyane, alors que nous sommes déjà en crise par manque de prévoyance, c'est franchement grotesque ! Que cherchait-elle à camoufler, les possibles risques de délestage tournant par manque de prévision ?

Allons, le gouverneur et sa cour devraient regarder un peu en arrière pour savoir ce qui pourrait nous arriver. Le manque d'eau actuel n'est pas une première. Nous avons déjà connu des périodes de sécheresse et nous en connaissons d'autres. Dans les années 1997-1998, il y a eu le phénomène El Niño. Une anomalie climatique qui arrive tous les 2-7 ans et qui dure 12 à 18 mois. Les experts ont d'ailleurs remarqué une intensification du phénomène ces dernières décennies. Il n'y a pas très longtemps en 2003-2004, nous avons connu également une période creuse avec des débits entrants moyens annuels faibles de 163 m<sup>3</sup>/s et 189 m<sup>3</sup>/s en aval du barrage de Petit-Saut. Pour résumer, les cycles de sécheresse datent depuis bien longtemps, bien avant la construction du barrage de Petit-Saut, bien avant la colonisation de l'Amérique du Sud...

Historiquement, au fil du temps qui passe, les changements climatiques dus à l'activité humaine ont pour effet de provoquer un glissement vers le bas de la valeur des débits entrants moyens annuels du fleuve Sinnamary. La contenance énergétique du barrage de Petit-Saut est par conséquent impactée par une pluviométrie en baisse perpétuelle. Mais ne vous en faites pas, nous sommes encore très loin de la désertification de nos sols !

Malencontreusement, les périodes de sécheresse qui arrive par paire d'années ont un intervalle supérieur à 4 ans, c'est-à-dire supérieur au temps de passage des Pers. 684 dans notre enceinte. Et c'est ainsi que les uns après les autres, à la queue leu leu, chacun d'entre eux découvre avec stupeur la particularité d'un climat qui déstabilise toutes les statistiques préétablies. Ce qui est connu des résidents guyanais de longue date se retrouve être une première pour les passants de la Tour d'Ivoire, à savoir une longue période sèche dans un pays tropical. Comme il est dommage que les calculs d'EDF des futurs moyens de production ne prennent pas en compte cette particularité. Même en ayant

un bon coefficient de disponibilité (Kd) des groupes de DDC (PC) et des turbines à combustion (TAC) nous ne sommes pas à l'abri d'une rupture de fourniture d'énergie électrique dans ces temps-là.

Les experts d'EDF ont balancé à l'Assemblée Nationale qu'il fallait 20 MW supplémentaires à partir de 2011. Beaucoup de doutes nous laissent à penser que l'arrêté préfectoral qui autorise exceptionnellement la centrale de DDC à produire du CO2 jusqu'à fin 2010 y est sûrement pour quelque chose... Pour notre part, nous avons préconisé que les années 2008-2009 étaient la bonne période pour ajouter des moyens de production supplémentaires. Mais pour des raisons que nous n'évoquerons pas, nous n'avions jamais pu défendre cette thèse avec expertise à l'appui. Un document référent qui tenait compte des problématiques climatiques conjoncturelles comme celle que nous vivons en ce moment.

Aujourd'hui, le temps des calculs théoriques est révolu. Celui de l'intelligence artificielle aussi. La réalité est toute autre. Le barrage de Petit-Saut est difficilement exploitable en-dessous de 30 m à cause des déchets boueux du fond des eaux qui remontent. Alors, les 29 m imposés par la direction précédente pour justifier un recul à 2011 des 20 MW supplémentaires sont absolument illusoire ! S'ajoutent les groupes de DDC qui ne peuvent pas être exploités en marche continue à 7 MW ou plus malgré une puissance unitaire nominale de 8 MW. Les TAC qui fonctionnent 24h/24h consomment par jour en gasoil l'équivalent du prix de deux 4x4 haut de gamme. Constatez vous-même que ce type de production en base n'est vraiment pas adapté à l'échelle du pays. Puis la cerise sur le gâteau : l'indisponibilité d'une TAC en révision depuis plusieurs semaines. Une programmation de travaux pour le moins surprenante en cette époque de pénurie d'eau...

Pour cette fin d'année 2008, nous avons de quoi passer la canicule au frais, à condition qu'il n'y ait pas d'avarie(s) sur les machines fortement sollicitées. Les barrages routiers ont donc contribué à passer le cap de la mi-novembre, une période faste en demande d'énergie électrique... En attendant, au secours ! Que la pluie vienne soulager définitivement le Système Électrique et... les locataires de la Tour d'Ivoire.

Pour assurer la défense des intérêts collectifs du personnel, SUD a fait assigner en référé, le Directeur de centre représentant l'Établissement EDF Guyane, afin de voir ordonner l'application de la pers. 946, la mise à disposition du projet de bilan social 2007 (remis comme par hasard le 08 déc 08), la mise à disposition d'un local aménagé pour les DP. Pour plus de précisions lire le courrier adressé au Directeur du SEI. **L'audience aura lieu le vendredi 19 décembre 2008 à 10 h au palais de justice.**

**Mandat de représentation en justice  
du Comité d'Établissement du centre EDF-Guyane**

Le Comité d'Établissement situé au boulevard Jubelin 97306-Cayenne, a au cours de sa réunion extraordinaire du vendredi 21 novembre 2008 constaté une fois de plus des entraves à son fonctionnement régulier. Celles-ci sont constituées par le refus du président de l'institution de lui remettre des informations précises et écrites relatives à la situation des communes de l'intérieur :

- La liste nominative des stages réalisés par les agents du SCI de 2006 à 2008,
- La liste nominative des heures supplémentaires réalisées de 2006 à 2008,
- Les organisations des permanences et des astreintes de 2006 à 2008,
- Un tableau récapitulatif sur le parcours professionnel de chaque agent,
- Un état récapitulatif nominatif et motivé précisant la durée de travail des intérimaires de 2006 à 2008 (inclus dans l'effectif global...),
- La RODP pour les communes considérées et le Département,
- La redevance de concession pour la zone Est.

**Considérant**, que les dispositions légales rendent la remise des documents énumérés ci-dessus obligatoires.

**Considérant**, que ces manquements répétitifs sont de nature volontaire et occasionnent pour le CE des dépenses préjudiciables imprévues.

Le Comité d'Établissement du centre EDF Guyane, exige que la direction d'EDF Guyane, lui remette l'ensemble des documents susmentionnés, dans un **délai de huit jours ouvrables** à compter du vote de cette délibération.

Demande également au vu du préjudice subi concernant la tenue du secrétariat, que la direction du centre EDF Guyane rembourse au CE, les frais de secrétariat de cette réunion qui ne peut se tenir compte tenu des manquements signalés.

A défaut, le Comité d'Établissement du centre EDF Guyane, par **délibération du vendredi 21 novembre 2008**, habilite, **le Secrétaire M. XXXXXXXXXXXXX ou le Trésorier M. YYYYYYYYYYYYY**, pour faire toutes les diligences nécessaires, afin d'ester en justice pour faire cesser toutes les entraves au fonctionnement du comité et d'engager les actions relatives à toutes les infractions constatées en matière de droit social et environnemental dans les communes de l'Intérieur.

Ils sont donc l'un ou l'autre mandatés pour représenter le Comité d'Établissement en justice, devant tous les tribunaux de Cayenne, dans toutes les étapes de la procédure, en demande comme en défense, contre le Chef d'Établissement du centre EDF Guyane représenté par le Directeur de centre ou son représentant.

**M. XXXXXXXXXXXXX ou M. YYYYYYYYYYYYY**, pourront être assistés par un avocat, dans toutes les instances et notamment dans les instances où le ministère d'avocat est obligatoire.

Ils devront rendre compte l'un ou l'autre au CE de l'évolution et des résultats des actions en justice.

Fait à Cayenne, le 21 novembre 2008

**Membres titulaires SUD    Membres titulaires UTG/CGT    Membre titulaire CFTC**

Cette rétention d'information traduit la mauvaise volonté du gouverneur à faire fonctionner correctement le CE. C'est pourquoi, résolu à obtenir le respect du fonctionnement de cette institution, pour la deuxième fois les membres titulaires ont manifesté la possibilité d'exercer un recours juridique.

**Restons vigilants et déterminés pour le respect de nos droits !**



**Syndicat SUD Énergie Guyane**

Boulevard Jubelin

97306 – Cayenne

Email : [sudenergieguyane@wanadoo.fr](mailto:sudenergieguyane@wanadoo.fr)

Fax : 0594 39.66.84

Tél. : 0594 30.38.07

Port.: 0694 91.11.60

*EDF SA*

Direction des Systèmes Énergétiques Insulaires

Tour WINTERTHUR

N° 102, Terrasse boieldieu

92085 – Paris la Défense

***Monsieur XXXXXXXXXXXXX***

*Directeur SEI*

**Objet : Demande de rencontre**

Lettre recommandée avec A.R.

Cayenne, le 08 décembre 2008

Monsieur le Directeur,

Par la présente, notre organisation syndicale sollicite votre bienveillante attention afin que vous puissiez nous accorder une rencontre dans les plus brefs délais pour échanger sur la situation générale du centre EDF Guyane.

En effet, cela fait plus d'un an que M. YYYYYYYYYYYYYY est chargé de piloter notre unité en tant que Directeur de centre.

Dès son arrivée au centre EDF Guyane, nous avons porté à sa connaissance notre volonté de contribuer à favoriser des relations sociales constructives.

Force est de constater, que depuis plus d'un an maintenant, nous sommes soumis à un mode de fonctionnement autoritaire et dévastateur. Ce dernier se traduit par un refus systématique de respecter les règles issues du code du travail, comme du statut...

Dans un centre où la citoyenneté n'est qu'un mot et, où l'injustice est une pratique constante, le vivre ensemble devient un problème.

Refusant de reconnaître notre syndicat et les institutions représentatives du personnel comme des acteurs à part entière, la direction refuse de respecter les dispositions relatives à son obligation d'information et de consultation.

Ainsi, de manière répétée, de nombreux textes légaux et réglementaires sont systématiquement bafoués malgré nos différentes interventions.

Parmi les nombreuses entraves constatées, et au vu des conséquences préjudiciables pour le personnel, notre organisation syndicale est donc contrainte de saisir le Président du Tribunal de Grande Instance de Cayenne pour statuer en référé sur les questions suivantes :

- ✚ *La non-application des dispositions du paragraphe 61 du Chapitre 6 de la circulaire réglementaire PERS. 946 relatives à la publication des emplois vacants, par l'entreprise ELECTRICITE DE FRANCE (Centre de Guyane).  
Ainsi le Directeur du centre EDF Guyane refuse de se soumettre aux conditions et formes prévues par les dispositions de la circulaire PERS 946 qui prévoient à l'alinéa 2 du paragraphe 61 que « **le Chef d'unité détermine le GF de publication de l'emploi après consultation des organisations syndicales locales** » ;*
- ✚ *La non-présentation, par l'entreprise ELECTRICITE DE FRANCE (Centre de Guyane), du projet de bilan social 2007, et cela en violation des dispositions réglementaires qui régissent les relations sociales dans l'entreprise ;  
Or selon le Code du Travail « Le Chef d'entreprise **doit présenter un bilan social** de l'entreprise et un bilan social particulier à chaque établissement dont l'effectif habituel est d'au moins 300 salariés ».*
- ✚ *L'absence de mise à disposition d'un local aménagé pour les délégués du personnel, et cela en violation des dispositions législatives d'ordre public du Code du travail.  
C'est ainsi que l'article L. 2315-6 du Code du travail dispose que « L'employeur **met à la disposition des délégués du personnel** le local nécessaire pour leur permettre d'accomplir leur mission et, notamment, de se réunir ».*

De tels comportements de la part de la direction sont lourds de conséquences et ne peuvent que compromettre les bons rapports qui doivent exister au sein des institutions représentatives du personnel et avec notre organisation syndicale.

En outre, au-delà de la nécessité qu'il y a à nous entretenir sur la situation des moyens de production actuelle, il serait judicieux selon nous, d'échanger sur les problématiques liées au projet PEI sur la centrale électrique de Dégrad-des-Cannes.

Par ailleurs, nous souhaitons vivement qu'une structure de concertation soit mise en place au niveau du SEI. Elle pourrait permettre d'examiner certaines questions économiques et sociales relevant de chaque unité et/ou pouvant avoir une incidence dans l'ensemble des unités de la Direction du SEI. Nous ajoutons que l'existence d'un autre niveau d'intervention de caractère général permettrait aux organisations syndicales locales de faire remonter certaines situations équivoques et qui ne trouvent pas de solution au niveau local surtout en période perturbée comme en ce moment.

C'est pourquoi, pour notre part, nous vous proposons, comme vous l'avez consenti aux représentants du Syndicat des Travailleurs Corses (STC), que quatre membres de notre syndicat soient reçus dans les meilleurs délais pour débattre de tous sujets visant à favoriser des rapports autres que ceux existants aujourd'hui dans notre centre.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

M. ZZZZZZZZZZZZZZ

Secrétaire du Syndicat,  
Délégué Syndical,  
Délégué du Personnel

Copies : Monsieur YYYYYYYYYYYYYY Directeur de centre  
Monsieur OOOOOOOOOOOO Directeur Adjoint  
Fédération SUD Énergie

